

Règlement jeu-concours

« Décorateur d'intérieur »

Article 1 : Organisation du Jeu

La société NEOMARCHE, société par actions simplifiée au capital de 43.315.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 844 494 203 et dont le siège social se trouve 565, avenue du Prado 13008 Marseille (ci-après l'Organisateur) et dont le siège administratif est situé 2290, route de Gémenos – BP 1442 – 13785 Aubagne Cedex, organise du 01/12/2021 au 31/12/2022 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Décorateur d'intérieur » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Objet du Jeu

alinea fait gagner à ses clients une fois par mois et par point de vente participant (magasins participants et site internet www.alinea.com) une prestation de décorateur d'intérieur dont le gagnant pourra profiter en magasin et, à défaut, par visioconférence, ou par téléphone selon les modalités précisées au présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au Jeu

Le Jeu est accessible dans les magasins alinea participants dont la liste est mentionnée au présent article, ainsi que sur le site www.alinea.com.

Magasins participants :

1. Sud-Est de la France

- AUBAGNE
- AVIGNON (Le Pontet)
- MONTPELLIER (Pérols)

2. Est de la France

- GRENOBLE (Saint-Egrève)
- NANCY (Fléville-devant-Nancy)

3. Région parisienne

- PARIS (Herblay)
- PARIS (rue de Rennes)

4. Ouest et Sud-Ouest de la France

- BORDEAUX (Mérignac)

- LIMOGES

- TOULOUSE (Blagnac)

5. Le site internet www.alinea.com

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 01/12/2021 au 31/12/2022 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert uniquement aux clients inscrits au programme de fidélité MYALINEA dont les données ont été collectées dans le cadre de ce programme et qui ont effectué un achat dans un magasin participant ou sur le site internet www.alinea.com *

**Hors collaborateurs alinea.*

**Hors mineurs.*

(Ci-après le « Participant »).

La participation vaut pour chaque journée d'achat du mois concerné : un client inscrit au programme de fidélité MYALINEA peut donc effectuer plusieurs journées d'achat sur le même mois pour renforcer ses chances de gain. Un Participant peut également être tiré au sort plusieurs fois s'il a effectué des achats sur des mois distincts pendant toute la durée du Jeu. S'il a déjà gagné lors d'un premier tirage au sort, sa participation ne sera donc pas exclue des autres tirages au sort sous réserve d'achats effectués sur la période mensuelle concernée par le prochain tirage.

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'organisateur.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant.

4-2 Validité de la participation

Tous les clients inscrits au programme de fidélité MYALINEA, et reconnus comme tels, ayant acheté dans l'un des magasins participants ou sur le site internet www.alinea.com participent au Jeu, sans coupons ni bulletin de participation à compléter.

La prestation gagnée sera effectuée par défaut dans l'un des magasins alinea participants listés à l'article 2.1 ci-dessus et, le cas échéant, par visioconférence ou par téléphone en l'absence de magasin proche du domicile du gagnant (magasin participant situé à plus de 30 kilomètres). L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer tout Participant / tout gagnant en cas de suspicion de fraude de leur part.

Article 5 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants aura lieu une fois par mois au sein du siège administratif de la société organisatrice, par magasin participant (en ce compris les participations enregistrées sur le site internet www.alinea.com), sur la base des clients du programme de fidélité MYALINEA ayant réalisé un achat en magasin ou sur ce site internet dans le mois précédent le tirage au sort .

Le tirage se fera à chaque début du mois suivant celui au cours duquel les achats effectués par les Participants auront été enregistrés.

La société organisatrice contactera chaque gagnant qui disposera d'un délai de 30 jours maximum pour bénéficier de son gain à compter de l'annonce de ce gain.

Article 6 : Dotation/Lots

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

VALEUR DU LOT GAGNANT : 1 prestation de conseil en décoration et aménagement délivrée par un décorateur d'intérieur partenaire d'ALINEA + 1 planche tendance + 1 prescription shopping d'une valeur totale de 89 € TTC et d'une durée de 1H30 (valable pour une seule pièce). Il est précisé que les produits suggérés dans le cadre de la prescription shopping pourront ensuite être librement achetés ou non dans l'un des magasins participants ou sur le site www.alinea.com, mais ne font pas partie du lot gagné.

L'Organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au lot remplacé.

Chaque lot gagné ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou en chèque, ni faire l'objet d'une annulation ou d'un changement de rendez-vous à l'initiative du gagnant, sauf accord exprès et préalable de l'Organisateur. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

Cependant, en cas d'incapacité du gagnant de profiter de son lot, celui-ci pourra être cédé à tout tiers désigné par le gagnant, sous réserve de l'accord exprès et préalable de l'Organisateur.

Article 7 : Remise ou retrait des Lots

Après vérification de la régularité de la participation et des conditions d'octroi du lot en cause, les gagnants seront contactés par email ou par téléphone suite au tirage au sort effectué par l'Organisateur.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera définitivement perdu. Il pourra être attribué à un autre Participant tiré au sort en seconde position ou restera la propriété de l'Organisateur.

Si l'adresse électronique ou postale ou les coordonnées téléphoniques du Participant en possession de l'Organisateur sont incorrectes ou ont changé depuis son inscription au programme de fidélité MYALINEA sans que l'Organisateur en ait été informé, ou si ces données personnelles ne correspondent pas à celles du gagnant (tentative de fraude par exemple), l'Organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable et le lot sera définitivement perdu. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées des gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide, d'une adresse postale erronée ou de coordonnées téléphoniques non valables ou ayant évolué depuis l'inscription du Participant au programme de fidélité MYALINEA. L'Organisateur ne sera pas non plus responsable de tous problèmes techniques du réseau internet échappant à son contrôle et ne lui permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information destiné au gagnant.

Article 8 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leur gain.

Les Participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du Jeu conformément à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative et par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les personnes qui exercent le droit de radiation des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données à caractère personnel collectées par l'Organisateur (nom, prénom, l'adresse postale, téléphone, et le cas échéant email des Participants) dans le cadre de l'inscription au programme de fidélité MYALINEA et lors des achats effectués en magasins participants ou sur le site internet www.alinea.com sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du Jeu et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du Jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période, sous réserve bien entendu des données intégrées dans notre fichier de clients membres du

programme de fidélité MYALINEA qui sont stockées et conservées selon la durée prévue par ledit programme lors de la collecte de vos données personnelles.

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec les gagnants, l'Organisateur aura accès aux coordonnées personnelles des Participants et des gagnants. Conformément à sa politique de confidentialité <https://www.alinea.com/fr-fr/media/politique-confidentialite.html>, l'Organisateur pourra communiquer les données personnelles de chaque Participant ou gagnant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Article 9 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est d'effectuer un tirage au sort parmi les Participants ayant acquis des produits dans l'un des magasins alinea participants ou sur le site internet www.alinea.com le mois précédant ce tirage au sort, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet www.alinea.com du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet de l'Organisateur et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

Article 10 : Cas de force majeure / Réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 11 : Nullité – Résolution des litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée et ne sauraient en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

Le Règlement est régi par la loi française sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse de l'Organisateur, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au présent Jeu, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 12 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/> ainsi que dans les magasins ALINEA participants et sur le site internet www.alinea.com.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site internet de l'Organisateur et diffusé dans les magasins ainea participants. L'avenant sera déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 13: Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

L'Organisateur pourra demander à tout Participant majeur de justifier de cette qualité et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant en justifier.